

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE E L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Arrêté DSM n° 75 , annulant et remplaçant l'arrêté DSM n° 201318 du 19 décembre 2013, portant organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Cilaos à compter du lundi 29 janvier 2018.

Le Recteur de l'académie de La Réunion,

Rectorat

Division des structures et des moyens - DSM1

> Affaire suivie par Marie-Sabine LAURET

> > Téléphone 0262 48 13 46

Fax 0262 48 13 45 Courriel dsm.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint-Denis CEDEX 9

> Site internet www.ac-reunion.fr

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu les avis des conseils des écoles concernées ;
- Vu la demande formulée par le maire de la commune de Cilaos ;
- Vu l'avis du CEN du 07 décembre 2017;

Arrête:

Art.1er.: - L'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Cilaos est arrêtée conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté et applicables à compter du lundi 29 janvier 2018.

Art.2.: - Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Art.3. : - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

19 DEC. 2017 Fait à Saint-Denis, le

> Pour le recteur et par délégation l'inspecteur d'académie directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

> > Jean-François SALLES





MINISTÈRE

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

DE LA RECHIERCHE

ET DE L'INNOVATION

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Commune: CILAOS

Circonscription: Saint-Louis

	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
ECOLE(S)	matin	après- midi	matin	après- midi	matin	après- midi	matin	après- midi
9740441L	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-
E.E.PU BRAS SEC	11h30	15h30	11h30	15h30	11h30	15h30	11h30	15h30
9740447T	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-
E.E.PU CENTRE CILAOS	11h30	15h30	11h30	15h30	11h30	15h30	11h30	15h30
9740449V	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-
E.E.PU ILET A CORDES REP	11h30	15h30	11h30	15h30	11h30	15h30	11h30	15h30
9741197H	8h00-	13h00-	8h00 .	13h00-	8h00-	13h00-	8h00-	13h00-
E.E.PU PALMISTE ROUGE	11h30	15h30	11h30	15h30	11h30	15h30	11h30	15h30